



29, rue de la Corneille 68000 Colmar Tél : 03 89 29 03 61
E-mail : haut-comite@alsace-lorraine.org
Site internet : <http://www.alsace-lorraine.org>

L'AEPLAL informe les élus d'Alsace

L'association des Elus d'Alsace pour la Promotion de la Langue et de la Culture Alsaciennes a adressé des fiches d'information sur les différents aspects de l'expérience à 8 heures d'allemand du Rectorat à tous les maires, conseillers généraux et régionaux, députés et sénateurs.

L'Aéplal et le Comité Fédéral appellent à participer en nombre à la manifestation du **samedi 31 mars** :

- A Strasbourg, Place Kléber à 15h
- A Metz, Parvis de la Gare à 14h30

Thème : Une Loi pour les Langues de France



Des élus vent debout contre le recteur

L'Association des élus d'Alsace pour la promotion de la langue et de la culture alsaciennes (AEPLAL) dénonce les coups de canif dans l'enseignement paritaire de l'allemand. Elle appelle à la mobilisation contre la proposition du recteur d'académie.

« Le recteur d'académie présente la convention 2007-2012 qui s'engageait à doubler l'enseignement paritaire (12 heures d'allemand, 12 heures de français). C'est une politique insensée et intransmissible », lance Gérard Cronenberg, président de l'AEPLAL. « Le recteur dit que le bilinguisme a un coût, mais le bilinguisme c'est aussi une arme contre le chômage. Un job-dating organisé par les Allemands à Saint-Louis a réuni 270 candidats pour 300 jobs. Il fallait savoir parler allemand. Quand il y a du tra-



Dernières Nouvelles d'Alsace du 29 janvier 2012



Eine Schnapsidee Ein Zurück in die Vergangenheit

Eine neue Leiterin der Schulverwaltung im Elsass (Recteur de l'Académie de Strasbourg) wurde durch Ministerialerlass 2010 ernannt. Mme Armande Le Pellec-Muller kam im Dezember. Sechs Monate später hatte sie schon alles verstanden und stellte eine Reform des Deutschunterrichts, ein Experiment vor. Neben dem Deutschunterricht zu drei Wochenstunden, dessen Ergebnisse bis auf Ausnahmen sehr ungenügend sind, und dem zweisprachigen paritätischen Zug, soll einen Deutschunterricht mit acht Stunden pro Woche - offiziell versuchsweise- ab September 2012 eingeführt werden. Warum? Bei der Vorstellung ihres Projekts sparte die „Rektorin“ nicht an Kritiken am paritätischen Unterricht. Er sei angeblich elitär, akademisch gestaltet, kostspielig, nicht wirksam und zu viele Kinder verlassen diesen Unterricht. Es sind ja nur 10,5% der Grundschulkinder, die diese paritätischen Züge besuchen. Die Eltern hätten Angst, ihre Kinder einzuschreiben, es sei ein zu anspruchsvoller Unterricht. Sogar Statistiken wurden umgebogen, damit sie in die Beweisführung passten. Die meisten General- und Regionalräte, die des CESER stimmten am Anfang zu. Die Vereine, u.a. das Comité Fédéral und die in ihm versammelten Vereine liefen Sturm, hielten Pressekonferenzen und zerfledderten die Argumente der Schulverwaltung, eins nach dem anderen. Denn wo bleibt die Logik? Drei Deutschstunden in der Maternelle (Kleinkinderschule), acht Stunden in der Grundschule, vier-fünf in der Sekundarschule (Collège). Diese Aufteilung widerspricht jedem psycho-linguistischen Wissen und der Erfahrung zum natürlichen frühzeitigen sprachlichen Aneignungsprozess. Zudem gab es schon zwischen 1991 und 2001 ein Experiment mit sechs Deutschstunden wöchentlich. Ergebnis katastrophal. 2012 wieder eine angehende Katastrophe?

Ein Abkommen im Mülleimer

Das Elsass weist die höchste Kinderzahl (über 25 000) im paritätischen Zug und die höchste Nachfrage der Eltern für diesen Unterrichtszweig in Frankreich vor. 2010 wurden noch rund zwanzig neue Züge in der Kleinkinderschule eröffnet. 2011 waren es nur noch sieben. 2012 sind vielleicht zwei im Unterelsass (anstatt 25 wie es im Abkommen 2007-2013 steht) vorgesehen - im Oberelsass bis jetzt keine. Die Ausbildung der angehenden zweisprachigen LehrerInnen wird abgebaut, die Neueröffnungen können nicht mehr ab 15 Schülern erfolgen, man stellt kaum native-speakers aus Europa ein und die Information der Eltern ist fast abwesend.

Man kürzt die Deutschstunden des Geschichtsunterrichts im Collège. Das Abkommen (2007-2013) zwischen dem Staat und den elsässischen Gebietskörperschaften wirft man in die Bins.

Die, die einmal aufgestanden sind, sollen sich widersetzen

Es sieht so aus, als ob die neue „Rektorin“ ein Gebiet ausfindig gemacht hat - das des Sprachenunterrichts, der trotz allem besser liegt als anderswo in Frankreich - um sich schnell zu profilieren. Dabei sieht es aus, dass sie ein Team um sich geschart hat, das dem paritätischen Unterricht nicht hold ist. Soll am Ende die Einführung der acht Deutschunterrichtsstunden den effizienten paritätischen Unterrichts abblocken und das Rad zurückdrehen? Das unnötige, kostspielige und unwirksame Acht-Stunden Experiment muss gestoppt werden.

Unsere Kinder sind keine Versuchskaninchen der Schrullen einer Schulverwaltung, die nicht fähig ist, unsere Jugend richtig auszubilden und sie gegen die drohende Arbeitslosigkeit zu wappnen. Die Bürger und die Gewählten sind keine Fingerpuppen in den Händen einer Verwaltung, die alle Kraft für etwas einsetzt, das vielleicht vier elsässische Schulen betreffen wird, und die das Effiziente bewusst vernachlässigt. Bürger und Gewählte müssen wieder zu Wort kommen.

Der Verein der Gewählten für die Zweisprachigkeit und die Regionalsprache im Elsass (Aéplal, *Association des Elus d'Alsace pour la promotion de la langue alsacienne*, Präsident Gérard Cronenberger) hat dem Brief, den die Verwaltung an alle Gewählten verschickt hatte, mit einer Dokumentation geantwortet, die alle Argumente der Verwaltung zunichte machte. Mit Erfolg. Das Blatt wendet sich langsam, zu Ungunsten der Schulverwaltung. Gérard Cronenberger und Claude Froehlicher (Präsident der Vereinigung Eltern) haben am Samstagmorgen (25. Februar) in der Sendung zum 20-jährigen Bestehen des paritätischen Unterrichts, dem Vertreter der „éducation nationale“ Paroli geboten und ihn vielmals in die Enge getrieben. Es ist an der Zeit, dass die Zuständigkeit für den Unterricht der Regionalsprache mit einer Partnerschaft bei der Schulverwaltung an die Region übergeht. Die Region Elsass hat auch eine effiziente Sprachenpolitik auf mehrere Jahre zu entwickeln.

François Schaffner

Je profite de ce courrier pour vous adresser à titre personnel et au nom de l'AEPLAL mes meilleurs vœux pour la nouvelle année : santé, famille, réussite personnelle.

L'aube de cette année 2012 est toutefois pleine d'inconnu pour notre région. Celle-ci, notamment en raison d'une faible maîtrise de notre langue régionale (dialectes et/ou allemand) par les nouvelles générations, fait face au déclin rapide de son économie et à un moindre accès de nos jeunes à l'emploi en Suisse et en Allemagne.

Les autorités académiques n'ont, semble-t-il, pas pris la mesure du désastre économique que subi actuellement l'Alsace car au lieu de développer l'apprentissage efficace de l'allemand à raison de 12h par semaine, le recteur veut au contraire réduire le nombre d'heures en proposant un dispositif de 8h. ***Ce bilinguisme « progressif » selon ses termes n'est que la réédition d'une expérience malheureuse de 6h d'allemand à l'école élémentaire menée de 1991 à 1997.*** Cette expérience a été évaluée par l'académie puis abandonnée ; les conclusions finales ayant fait état d'un manque global d'efficacité. Pourtant il y a 20 ans, les circonstances étaient plus favorables, une partie des élèves avaient la pratique ou la compréhension du dialecte et un grand nombre d'enseignants étaient dialectophones et avaient une bonne connaissance du Hochdeutsch. Le dispositif a été supprimé progressivement à partir de 1997 pour disparaître en 2000.

Cette expérience a eu un coût pour les collectivités, région, départements et communes : mise au rebut des manuels conçus par des équipes académiques, journées de formation linguistique et pédagogique pour les enseignants, recrutement de vacataires de langue allemande pour seconder des équipes pédagogiques en place. Toutes ces dépenses n'ont pourtant pas permis à de nombreux enfants d'atteindre une véritable maîtrise de l'allemand ! Quel gâchis !

Le dispositif à 8h sera la mauvaise réplique de ces sites à 6h. C'est donc, pour une bonne gestion des deniers publics, pour le respect dû à notre jeunesse et de la culture de l'Alsace, que nous demandons à l'académie d'abandonner ce projet. Nos enfants ne doivent pas devenir des cobayes d'une nouvelle improvisation académique. Ne recommençons pas ce qui a échoué !

La convention Etat, Région, Départements, qui engage l'administration scolaire, doit être appliquée. Nous attendons de l'académie un investissement efficace en faveur de l'enseignement bilingue à parité horaire qui est un dispositif ministériel et réglementaire dans les régions de France possédant comme l'Alsace une langue régionale. L'enseignement bilingue à parité horaire a fait ses preuves depuis 30 ans. Il regroupe plus de 50 000 élèves (Alsace, Catalogne nord, Bretagne, Pays Basque nord, régions occitanes, Corse).

Avant d'introduire de nouveaux dispositifs, il est important de respecter les engagements pris par l'Etat : ***3h effectives de langue allemande à tous les niveaux de l'école*** et, entre 2007 et 2013, le doublement des effectifs ***des sites bilingues à parité horaire du premier degré public.***

Vous trouverez ci-joint, en réponse aux quatre pages diffusées par le recteur en juillet 2011, quatre fiches abordant en détail l'ensemble du sujet.

En tant qu'élus chargés de la vie quotidienne de nos communes, de nos enfants, de la transmission de notre civilisation rhénane, c'est aussi en unissant nos forces que nous pourrons nous faire enfin entendre de l'administration scolaire et ainsi faire face au défi de notre avenir. Celui-ci doit se décider ici en Alsace par ceux qui ont obtenu la confiance de leurs habitants et ne pas dépendre exclusivement de décideurs administratifs lointains et non directement responsables devant nos concitoyens.

Vous trouverez ci-joint à cet effet un bulletin d'adhésion à l'AEPLAL. ***Si, comme moi, vous êtes attachés au dynamisme culturel et économique de l'Alsace, rejoignez l'AEPLAL et ses adhérents. Nous mettrons ensemble en œuvre le retour à une Alsace réellement biculturelle, davantage ouverte à l'autre, tournée vers l'avenir. L'Alsace est plus qu'une simple région, elle doit devenir un véritable partenaire pour la France et pour l'Union Européenne.***

Gérard Cronenberger

Maire d'Ingersheim

Président de l'Association des Elus d'Alsace pour la Promotion de la Langue et de la Culture Alsaciennes.

L'enseignement de l'allemand à raison de 3 heures par semaine

Le 1^{er} alinéa de l'article L.310-10 du code de l'éducation est ainsi rédigé :

« Un enseignement des langues et cultures régionales peut être dispensé tout au long de la scolarité selon des modalités définies par voie de convention entre l'Etat et les collectivités territoriales où ces langues sont en usage. »

Loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école du 23 avril 2005 (Loi n°2005-380 -JO n°96 du 24.4.2005 ; Encart BO n°18 du 5.5.2005).

Dans toutes les régions de France, sauf en Alsace, la langue étrangère obligatoire de 1h à 1h30 par semaine à partir du CE1 est complétée par la langue régionale : basque, breton, catalan, créoles, occitan et corse. Une particularité : la langue corse est obligatoire sauf dérogation expressément demandée par la famille.

En Alsace, l'allemand est à la fois langue étrangère et langue régionale. Donc, contrairement aux autres langues régionales dont l'enseignement s'ajoute dans les 1^{er} et second degrés à celui des langues étrangères, c'est en Alsace que le coût budgétaire pour l'Etat est le plus faible de France.

Que prévoit la convention Etat-Région-Départements de 2007 à 2013 ?

L'enseignement extensif de l'allemand à 3h par semaine doit à partir de 2013 commencer en maternelle pour se poursuivre jusqu'au CM2. Cette extension était déjà prévue dans la précédente Convention, mais seulement partiellement appliquée.

L'enseignement de l'allemand est obligatoire au titre de l'enseignement d'une langue étrangère, mais dans le cadre

des langues régionales, on peut assurer cet enseignement avec une précocité (la maternelle au lieu du CE1) et un horaire (jusqu'à 3h au lieu de 1h00 ou 1h30), ce qui est beaucoup plus favorable.

1. Qui dispense cet enseignement là où il est assuré ?

- l'enseignant de la classe
- un autre enseignant de l'école par échange de service
- un intervenant extérieur contractuel

Le niveau d'études requis des enseignants est le MASTER 2 à partir de 2012.

Le nouveau concours de recrutement des enseignants du 1^{er} degré ne comporte plus d'épreuve de langue, les candidats admis doivent posséder une certification européenne de langue étrangère niveau B2, (mais pas obligatoirement l'allemand). Il semblerait que l'Etat envisage de renoncer à cette certification provisoirement.

2. Combien d'élèves peuvent bénéficier de cet enseignement à 3h ?

Selon le recteur (lettre de juillet 2011) ce serait :
73 % de l'ensemble des élèves de la maternelle au CM2

93 % des élèves de l'école élémentaire

32 % des élèves de l'école maternelle

Dans quel système d'enseignement de l'allemand se trouvent les 27% d'élèves restants sachant que selon les chiffres de l'académie 10,5 % des élèves (de la maternelle au CM2) sont en voie bilingue paritaire?

3. Quel est le niveau de langue réglementaire attendu pour les élèves ?

L'enseignement extensif de l'allemand accorde la primauté aux compétences orales.

L'objectif affiché est de conduire les élèves **en fin de CM2 au niveau A1 du CECRL** (Cadre Européen Commun de Référence pour les Langues).

A ce niveau l'élève doit être capable de communiquer de façon **très simple** si l'interlocuteur **parle lentement et distinctement**. C'est **le niveau le moins élevé**. *« Il correspond à la première découverte de la langue ».*

Le niveau théoriquement attendu en **fin de collège est le B1**.

« Au niveau B1, un élève devient capable de comprendre les points essentiels quand un langage clair et standard est utilisé à propos de choses familières dans le travail, à l'école, dans la vie quotidienne.

Il est en mesure, dans la plupart des situations rencontrées en voyage dans une région où la langue est parlée, de produire un discours simple et cohérent sur des sujets familiers. Il peut relater un événement, décrire un espoir ou un but, et exposer brièvement un raisonnement. »

BO n°31 du 1^{er} septembre 2005 (annexe : référentiel de niveaux de compétence).

Constat : la très grande majorité des élèves issus du système avec « 3h » de langue est incapable d'écrire, de lire et de communiquer en allemand selon l'inspection générale et n'atteint pas, et de loin, cet objectif ambitieux au regard du dispositif.

4. Qu'en est-il en réalité ? L'horaire de 3h prévu par la Convention 2007/2013 est-il respecté ?

Le nombre d'heures d'allemand prévu dans la convention est très théorique dans l'enseignement primaire en Alsace. **Sauf rares exceptions, les 3h ne sont pas effectives.**

En réalité il n'y a que 1h, parfois 2h de langue et bien souvent moins. L'enseignant de la classe décide seul du temps qu'il consacre réellement à l'allemand.

Lorsqu'un enseignant contractuel prend en charge cet enseignement, le cours a lieu durant 1h/semaine et il ne débute qu'en octobre pour finir en mai.

Les compétences linguistiques en allemand de très nombreux enseignants, de moins en moins dialectophones, sont extrêmement problématiques. La prise en charge de l'allemand basée sur le volontariat et les compétences linguistiques des maîtres pose un grave problème de continuité de cet enseignement tout au long de la scolarité primaire.

L'enseignement de l'allemand sous forme bilingue à parité horaire

Un arrêté ministériel et son annexe du 26 décembre 2007 (BOEN du 10 novembre 2008) ont précisé les référentiels d'enseignement et la définition de la langue régionale en Alsace : dialectes et allemand sont les deux formes de ce qu'on appelle, en Alsace, la « langue régionale ». Le dialecte alémanique (Elsasserditsch) est parlé dans la plus grande partie de l'Alsace. Le dialecte francique (Plattdeutsch) est un dialecte parlé dans le nord de l'Alsace et en Moselle. Ces dialectes sont aussi parlés dans les régions germaniques voisines. L'allemand standard (Hochdeutsch) est l'expression écrite et la langue de référence de ces dialectes régionaux. Il a servi de langue écrite et orale d'enseignement depuis plusieurs siècles en Alsace.

1. Descriptif du cursus d'enseignement bilingue à parité horaire :

Il est réglementé au plan national par un arrêté ministériel du 12 mai 2003 et des instructions ministérielles. Il est complété par la Convention Etat-Région-Départements 2007/2013 pour ce qui concerne les moyens et les objectifs de son développement :

- 12 heures par semaine dans chaque langue à l'école primaire
- Le cursus commence à l'entrée à l'école maternelle à 3, 4 ou au plus tard 5ans. Il se poursuit à l'école élémentaire jusqu'au CM2 et au-delà au collège. Mais il n'est pas possible d'intégrer une classe bilingue à l'école élémentaire sauf dérogation justifiée par la connaissance de l'allemand.

- L'inscription est ouverte à tout élève dont les parents en font la demande, sans condition préalable. La seule restriction est encore actuellement le manque de classes bilingues dans certains secteurs de collège.
- le principe 1M-1L (un maître prend en charge une langue) a été adopté en Alsace. Donc, un enseignant d'allemand peut prendre en charge deux classes bilingues.
- une langue étrangère, l'anglais, peut être ajoutée pour tous les élèves bilingues dès la 6^e.

2. Des cours en allemand :

- à l'école maternelle

Les activités, telles que s'approprier le langage, découvrir l'écrit, s'intégrer dans un groupe, communiquer, agir et s'exprimer avec son corps, découvrir le monde et percevoir, sentir, imaginer, créer, sont pratiquées dans les deux langues. En milieu dialectophone (famille, enseignants et aides maternelles) l'utilisation du dialecte est conseillée pour un passage progressif à l'allemand standard : malheureusement cette possibilité n'est guère utilisée.

- à l'école élémentaire

Certaines disciplines sont enseignées en français, d'autres en allemand durant la moitié du temps scolaire. L'enseignement est fondé sur les programmes français.

L'école dispose de manuels spécifiques pour les enseignements de langue allemande.

L'apprentissage de la lecture se fait en français et intègre aussi la lecture en allemand dès le CP.

Les mathématiques, la géographie et les sciences sont enseignées en allemand.

L'histoire est enseignée en français.

L'éducation physique, les arts plastiques et l'éducation musicale sont assurés dans les deux langues.

- au collège :

Réglementairement, la parité horaire (de 13 à 15h en allemand) reste en vigueur.

Mais souvent l'horaire d'allemand est de 9h par semaine : 4h de langue allemande, 2h de mathématiques, 2h d'histoire/géographie, une heure de LCR (langue et culture régionales) dans le cadre du cours d'allemand.

Celle-ci permet aux élèves de se familiariser avec les dialectes en général et avec l'histoire, les traditions et la culture de la région. En fonction des ressources propres à chaque collège, d'autres disciplines peuvent être enseignées partiellement en allemand (SVT, sport, arts plastiques ...).

Dès la 6^e, les élèves peuvent débiter l'apprentissage de l'anglais, langue étrangère.

Le brevet des collèges est en partie bilingue.

- au lycée

La réglementation nationale précitée prévoit expressément une continuité en voie bilingue à parité horaire au lycée, mais l'administration scolaire ne l'applique pas.

Les élèves issus de la voie bilingue se retrouvent, comme les autres venant de l'enseignement traditionnel, en seconde de lycée en LV1 allemand classique ou dans une section européenne avec une ou (au mieux) deux heures d'une unique discipline enseignée en allemand.

Une option dite ABIBAC, disposant d'une offre assez limitée en places et seulement dans quelques établissements, est proposée sur dossier aux élèves qui ont un très bon niveau scolaire (bilingues et autres excellents germanistes). Cette option permet de préparer en un examen unique le diplôme du baccalauréat français et de l'« Abitur » allemand.

En Alsace, il n'existe pas réellement de continuité de la voie bilingue à parité horaire au lycée qu'il soit général, technologique ou professionnel, contrairement au Pays Basque, à la Bretagne et à la Corse.

3. Quel objectif ?

L'enseignement bilingue à 12h dans chaque langue doit conduire, selon les textes ministériels, à la maîtrise des deux langues à la fin de la scolarité.

Pour l'instant cette scolarité à parité horaire se termine en fin de collège en Alsace. Et cet objectif réglementaire d'une équivalence n'est pas toujours atteint à ce niveau de scolarité. Mais, le niveau en allemand au baccalauréat des élèves de la voie bilingue est très supérieur en allemand à celui des élèves issus de la voie traditionnelle.

Les recherches pédagogiques menées en France et à l'étranger ainsi que les évaluations réalisées dans plusieurs régions de notre pays, notamment en Alsace, ont confirmé les **résultats positifs** obtenus dans l'enseignement bilingue :

- Les résultats en français et en mathématiques sont équivalents, parfois supérieurs à ceux des classes monolingues.
- **L'acquisition d'autres langues vivantes, dont l'anglais, est considérablement facilitée**
- La réussite au brevet des collèges bilingue atteint depuis dix ans un taux moyen de 98 %. La moyenne nationale au brevet sous forme traditionnelle est en général de 80 %.

4. Les facteurs de réussite :

- le volume horaire : la parité horaire est un niveau minimal pour garantir la réussite linguistique pour tous
- l'engagement et la compétence linguistique des enseignants

- **la précocité de l'immersion en jardin d'enfants ou à l'école maternelle**
- la participation à des activités et des séjours en langue régionale permettant à l'enfant de renforcer les acquis scolaires
- un climat familial et scolaire favorable. Il est important que les parents soutiennent les efforts de l'école mais il n'est évidemment pas du tout nécessaire que les familles parlent ou comprennent l'allemand et/ou le dialecte alsacien.

La commune peut soutenir l'enseignement bilingue en finançant des activités extrascolaires, en enrichissant la bibliothèque de livres en allemand, en engageant du personnel dialectophone ou germanophone dans les structures de la petite enfance et à l'école maternelle, en réalisant un affichage bilingue dans l'espace public...

Les statistiques et les coûts de la voie bilingue à parité horaire

Vous trouverez ci-après, repris en italique, les propos du recteur dans son document de quatre pages adressé aux élus d'Alsace en juillet 2011, et sous « La réalité » nos commentaires.

Le recteur prétend (à présent) que son projet ne portera pas atteinte à la voie à parité horaire. Mais il fait porter exclusivement ses critiques sur cette voie. Il ne porte aucune critique ou constat sur le dispositif à trois heures officiellement affichées (mais non respectées) dont pourtant les résultats sont visiblement insignifiants.

Propos du recteur

« Une attractivité insuffisante de l'école au lycée. Force est de constater que la proportion d'élèves suivant l'intégralité du cursus bilingue est extrêmement faible. »

«Un cursus ... trop académique et intimidant pour beaucoup. C'est à l'heure des choix déterminants pour l'avenir scolaire de leur enfant que nombre de parents choisissent un retour à la voie monolingue. Ils craignent en effet la part trop importante des disciplines étudiées en allemand (mathématiques, géographie, puis histoire), qui peuvent représenter les 2/3 du volume horaire en allemand.

L'enjeu scolaire leur paraît trop important, surtout au regard d'un horaire d'enseignement en français jugé insuffisant. »

La réalité

Ce propos résulte d'une approche qui n'est ni méthodique ni sérieuse : il ne prend pas en compte l'évolution des ouvertures de sites bilingues depuis 1991 et par voie de

conséquence la progression constante du nombre des élèves. **Lors de la réunion de la Commission académique pour la langue et la culture régionales du 9.12.2010, le rectorat a indiqué que le nombre d'élèves en voie bilingue avait triplé durant les dix dernières années.**

Les chiffres donnés par le recteur ignorent aussi les nombreux élèves bilingues qui ont rejoint l'enseignement bilingue privé soit à partir du CP soit en 6e et tout simplement ceux qui ont déménagé et ne trouvent pas de site bilingue dans leur nouvelle école ou collège.

Le recteur argue d'une faible proportion des bilingues –classes et élèves - dans l'ensemble de l'académie. **Il faut savoir que l'académie durant plus de 20 ans a toujours mis en avant, avant même la création des sites bilingues, le faible nombre d'enseignants titulaires, des premier et second degrés, aptes et volontaires pour enseigner en allemand. Pourtant, l'allemand, première langue européenne, n'a absolument rien d'une langue rare.** Ce constat montre l'incompétence ou l'absence de volonté de l'académie pour former en nombre suffisant des enseignants linguistiquement compétents.

Encore aujourd'hui, les **concours de recrutement d'enseignants** destinés à assurer cet enseignement en allemand font place au français pour 80% et seulement pour 20% à la langue régionale, l'allemand. Cette rareté relative des maîtres résulte donc vraisemblablement d'une volonté académique et ministérielle. Par ailleurs, nul n'ignore en Alsace que le dialecte et l'allemand ont été exclus systématiquement de l'école primaire après 1945.

Par ailleurs l'académie tolère parfois de certains de ses personnels une désinformation systématique des familles. Ils découragent celles-ci soit pour inscrire leur(s) enfant(s) dans la voie bilingue soit pour poursuivre en CP et en 6e. Cette attitude explique en partie les abandons observés lors du passage à l'école élémentaire. Elle empêche aussi d'avoir les trois à quatre écoles maternelles bilingues nécessaires afin d'assurer un effectif suffisant pour une classe complète jusqu'à la fin du collège.

Propos du recteur

« Une attractivité insuffisante de l'école au lycée. Force est de constater que la proportion d'élèves suivant l'intégralité du cursus bilingue est extrêmement faible. Sur l'ensemble des élèves de l'académie, ils représentent 10,5 % de la maternelle au CM2 ».

La réalité

Oui, c'est un chiffre montrant d'une part, l'insuffisante volonté académique de développer cette voie.

Or en pratique, **20 % des écoles maternelles offrent la voie bilingue à parité horaire. Dans ces écoles plus de 40 % d'élèves sont inscrits « en voie bilingue ».**

C'est d'autre part, un chiffre très élevé (le plus favorable de France) si l'on prend en considération que le cursus n'est plus accessible si l'enfant n'a pas été inscrit dans la voie bilingue dès la maternelle.

En élémentaire la proportion d'adhésion au dispositif bilingue à parité horaire reste extrêmement forte : **85 % des enfants continuent en CP** malgré la mobilité des familles et les dysfonctionnements du service public éducatif : insuffisance des maîtres linguistiquement compétents, défaut de remplacement par un maître bilingue en cas d'absence.

En outre, le recteur ne prend pas en compte dans ses statistiques les élèves qui ont commencé une scolarité bilingue à l'école maternelle publique et continuent à l'école élémentaire dans une école privée ou associative.

Propos du recteur

« Une attractivité insuffisante de l'école au lycée. Force est de constater que la proportion d'élèves suivant l'intégralité du cursus bilingue est extrêmement faible. Sur l'ensemble des élèves de l'académie, ils représentent 4 % au collège ».

La réalité

Ce calcul, parce qu'il ne prend pas en compte l'évolution des ouvertures de sites bilingues depuis 1991, n'est pas pertinent.

Pour s'inscrire en collège bilingue, il faut avoir débuté à 3,4 ou 5 ans dans le système éducatif à parité horaire ou être déjà bilingue dans un contexte familial. Le pourcentage d'élèves bilingues en collège doit être mis en relation avec le nombre d'élèves inscrits en maternelle 8 ans auparavant. Les élèves qui entrent au collège ont débuté 6, 7 ou 8 ans auparavant alors qu'il n'y avait encore que très peu de maternelles publiques à voie bilingue.

Les statistiques rapportées aux seuls sites bilingues montrent qu'en réalité 85 % des élèves issus des CM2 continuent en 6e en voie bilingue soit au collège public ou privé sous contrat, soit au lycée franco-allemand de Freiburg.

Enfin, la continuité n'étant pas toujours assurée dans le collège du secteur, les 15 % d'enfants qui renoncent s'expliquent en majorité par l'absence de transport scolaire ou par des temps de transport jugés abusifs par les parents.

Propos du recteur

« Une attractivité insuffisante de l'école au lycée. Force est de constater que la proportion d'élèves suivant l'intégralité du cursus bilingue est extrêmement faible. Sur l'ensemble des élèves de l'académie, ils représentent 2,7 % au lycée »

La réalité

Dans la voie bilingue à parité horaire toute famille peut inscrire son enfant s'il dispose d'un site à proximité. L'option ABIBAC, mise en avant par le recteur comme terrain électif des classes sociales plus favorisées, n'a rien à voir avec la voie bilingue à parité horaire, prévue par les textes réglementaires, mais ignorée par l'académie. Les admissions en filière ABIBAC, sont limitées à quelques lycées dans la limite des places disponibles. La sélection intervient sur dossier parmi les meilleurs élèves en allemand et dans les autres disciplines, issus soit de la voie monolingue soit bilingue des collèges.

Au lycée, il n'y a ainsi **pas d'offre de filière bilingue à parité horaire** aux élèves issus de la voie bilingue et il est proposé :

- pour une partie des élèves, un enseignement traditionnel de LV1 allemand de 2 ou 3 heures hebdomadaires
- pour d'autres, des sections européennes peu nombreuses comportant une ou deux heures par semaine d'une discipline en allemand.
- pour les meilleurs élèves, une option ABIBAC dans quelques établissements, les 9 heures d'allemand par semaine de cette option ne constituent pas non plus la parité horaire.

Propos du recteur

« Une base sociologique peu équilibrée. L'apprentissage de l'allemand en Alsace a depuis des décennies une base sociologique large. Cependant, les élèves du second degré issus de milieux favorisés et très favorisés sont aujourd'hui surreprésentés dans le cursus bilingue au collège et, surtout, dans la section Abibac, où les professions et catégories socioprofessionnelles (CSP) très favorisées représentent plus de la moitié des élèves »

La réalité

La démonstration n'est pas pertinente. Il est évident que la localisation des sites en maternelle explique la présence en collège et lycée des populations qui en sont issues.

Les sites bilingues paritaires en milieu social défavorisé sont encore trop peu nombreux. Cela résulte de choix unilatéraux et locaux de l'administration scolaire d'éviter la création de sites bilingues en maternelle dans les zones réputées en difficulté ou à forte concentration d'enfants issus de familles immigrées. **Un rapport des inspecteurs de l'éducation nationale a bien montré qu'au contraire cet enseignement bilingue est bénéfique pour ces enfants.**

Propos du recteur

« Pour l'État, l'académie de Strasbourg porte une politique ambitieuse en faveur de la langue régionale, notamment en termes de développement de la voie bilingue.

Cette politique volontariste nécessite un investissement financier de 17,7 M d'€ supplémentaires tel que décliné ci-après :

Un surcoût de 12,5 M € dédié à la voie bilingue :

1er degré 5 500 000 €

Collèges 5 110 000 €

ABIBAC 1 250 000 €

Ces surcoûts sont essentiellement liés à l'organisation pédagogique des classes bilingues du 1er et du 2nd degrés : effets de seuil, classes supplémentaires à faible effectif, enseignement complémentaire obligatoire de la LCR, part du bilingue dans le dispositif bilanque...

Dans le 1er degré, le nombre d'élèves par classe bilingue est de 22,86 contre 23,23 pour les classes monolingues, sachant que dans les 51 sections bilingues, créées pour accueillir des groupes de moins de 20 élèves, il est de 15,19 (16,48 dans le Bas-Rhin, 15 dans le Haut-Rhin) Au collège, le nombre d'élèves par classe bilingue est 15,7 (17 dans le Bas-Rhin et 13,8 dans le Haut-Rhin) contre 24,4 pour les classes non bilingues. »

La réalité

L'enseignement des langues régionales relève d'une réglementation nationale appliquée en Bretagne, en Corse, au Pays Basque Nord, en Pays occitans, en Catalogne Nord, dans les départements créoles d'Outre mer.

Ces chiffres ne sont pas sérieux, la démonstration n'a rien de pertinent et le fait même de les avancer témoigne d'un parti pris. Pour aucun autre enseignement le ministère ou l'académie ne se permet de mettre en avant systématiquement des surcoûts très contestables: ils traduisent certainement une opposition idéologique non assumée.

L'administration cherche à faire croire que cela coûte plus cher en Alsace qu'ailleurs. Il n'en est rien, bien au contraire, pour plusieurs raisons évidentes :

- Dans le « surcoût de 12,5 M € dédié à la voie bilingue » le recteur inclut une somme importante pour l'ABIBAC, qui n'est pourtant pas la poursuite de l'enseignement bilingue.
- On pourrait éviter la création de sections, d'ailleurs subventionnées par les collectivités, si une information objective était donnée aux parents et si on ne les décourageait pas en arguant d'une soi-disant difficulté de l'enseignement bilingue
- L'adhésion à la voie bilingue à parité horaire est la plus forte de France en Alsace dans les écoles qui la proposent et les déperditions d'effectifs y sont aussi les plus faibles. En proportion du nombre d'élèves, le nombre de sections y est le plus faible
- En Alsace, langue régionale et langue étrangère se confondent : l'allemand est à la fois l'une et l'autre, cet enseignement ne constitue pas un surcoût en lui-même. Dans les autres régions l'enseignement de la langue régionale s'ajoute au contraire à celui des langues étrangères de la maternelle au baccalauréat, voire à l'université.

Conclusion

Notre association estime à 500 000 000 € par an les pertes de l'économie régionale consécutives à la diminution de l'accès des jeunes Alsaciens aux emplois frontaliers du fait de leur faible compétence linguistique.

L'éducation bilingue est en réalité un investissement qu'il faut accélérer pour tenter d'éviter en Alsace la catastrophe linguistique et économique dont les prémisses sont très perceptibles

Le projet du recteur : 8h d'allemand par semaine en école élémentaire

L'objectif selon Madame Le Pellec-Muller serait d'acquérir une réelle compétence de « communication » qualifiée de « bilinguisme progressif »

- 3h d'allemand annoncées en grande section de maternelle,
- 8h d'allemand annoncées à partir du CP,
- la méthode pédagogique affichée comme « non académique »,
- 1 seul maître enseigne les 2 langues

En supposant que le recteur ait pour objectif réel d'améliorer le système des 3h en proposant 8h à des enfants qui ne bénéficient pas de la voie bilingue à parité horaire, **est-ce réellement possible ?**

L'organisation des 8h

Une réflexion sur cette organisation dans les écoles élémentaires montre à quel point **c'est totalement illusoire.**

En effet, selon les principes posés, **il faudrait que chaque enseignant prenne en charge dans sa classe 8h effectives d'allemand**, en plus du français, ce qui implique donc de **mobiliser tous les enseignants d'une école élémentaire** pour assurer la continuité de cet enseignement du CP à la fin du CM2. Encore faudrait-il que les 3h effectives soient préalablement assurées durant les 3 années de maternelle.

La formule rectorale ne peut qu'**accentuer le manque d'enseignants** capables d'enseigner l'allemand dans l'académie. **Il faudrait dans le dispositif 8h au minimum doubler le nombre d'enseignants compétents en allemand** alors que dans le modèle bilingue paritaire 12h un seul maître prend en charge deux classes en langue allemande.

Le problème principal est la compétence linguistique des maîtres

L'enseignant du site 8h devra avoir les mêmes compétences linguistiques que celui du site 12h pour pouvoir enseigner en allemand et animer une classe uniquement dans la langue cible.

S'il est peut-être possible de trouver par ci par là un enseignant compétent dans une école pour la première année, qu'advient-il les années suivantes ?

Est-il envisagé de remplacer les enseignants non capables d'une école par du personnel compétent en allemand ? Il faudra déplacer beaucoup de monde ! Et qu'en sera-t-il en cas de mutation ?

Ou bien proposera-t-on à l'enseignant compétent la prise en charge de 3 classes d'allemand durant 8h dans chacune ?

La véritable crainte des spécialistes de l'enseignement et des parents de la voie bilingue à parité horaire est que ce dispositif 8h conduise à démonter les sites à 12h et à empêcher la création de nouveaux sites.

Quelle formation a-t-on prévue pour disposer du nombre d'enseignants nécessaires ?

Rien de nouveau ...

Une fois de plus l'académie veut développer un nouveau modèle, **sans aucune base légale au demeurant**, avant d'avoir recruté et formé les enseignants.

En Alsace on préfère jeter le personnel à l'eau et voir ensuite qui sait nager !

Pour quelle efficacité ?

Le bilan d'étape de la convention fait état de « l'excellence du cursus bilingue ». Lettre du recteur juillet 2011.

Ne serait-il donc pas logique de faire profiter plus d'élèves, quel que soit leur milieu d'origine, de l'efficacité du cursus paritaire 12h **en se donnant les moyens nécessaires**, c'est-à-dire :

- **informer toutes les familles et non les décourager,**
- **recruter des enseignants réellement germanophones**
- **ouvrir beaucoup plus de sites bilingues pour répondre à la demande des parents, y compris dans les zones rurales et les quartiers défavorisés en zone urbaine.**

Et respecter ainsi la convention 2007/2013.

Il est curieux de proposer moins à des « classes défavorisées et moyennes » qui ne seraient soi-disant pas intéressées par le modèle 12h. Quelle société encore plus inégalitaire veut-on ainsi promouvoir ? La cohésion sociale sera mise à mal si ce dispositif s'applique !

L'académie a déjà expérimenté à grande échelle un dispositif de 6h (3h d'allemand et 3h en allemand) durant 10 ans. Le système a été évalué par l'académie elle-même ...qui l'a jugé inefficace et a décidé de l'abandonner discrètement !

Conséquences prévisibles d'une nouvelle expérimentation :

Le système à 8h est voué à l'échec et il connaîtra le même sort que les 6h.

La coexistence de trois systèmes 3/8/12 est impossible à organiser dans une même école, si le dispositif 8h est proposé aux parents, sans information objective, il mettra en péril le développement harmonieux des sites d'enseignement bilingue paritaire.

Cet enseignement, **au rabais**, privera de nombreux jeunes Alsaciens d'une véritable maîtrise opérationnelle de la langue régionale. Car cette maîtrise **par tous les élèves**, ne peut être atteinte que si le volume horaire est au minimum la parité et si un enseignement de qualité, avec des enseignants formés et du matériel pédagogique adéquat, est assuré au moins jusqu'à la fin de la scolarité obligatoire.

Il revient aux autorités académiques de corriger les dysfonctionnements que le recteur relève, et que l'éducation nationale a elle-même créés mais qui ne sont en aucun cas dus au manque d'intérêt des parents.

Il se pose en fin de compte **la question de la confiance** que l'on peut encore accorder à l'éducation nationale dans le domaine de la mise en œuvre d'une véritable reconquête du bilinguisme alsacien.

Après 20 ans, seulement 10,5 % d'élèves sont dans le système bilingue paritaire et « il reste ardu pour l'éducation nationale de trouver assez d'enseignants qualifiés en allemand pour cette filière » article DNA du 6.9.2011. L'argument est récurrent et l'éducation nationale freine sciemment le développement des sites paritaires.

Pourtant, n'est-ce pas aussi le rôle de cette administration de former le personnel nécessaire ? C'est bien le moins attendu dans une institution chargée d'éduquer nos enfants !

Le Ministre-Président Philippe Richert a souhaité, lors de l'inauguration de la Foire Européenne de Strasbourg (DNA 3.09.2011) que « **l'Alsace puisse avoir des responsabilités transférées, par exemple en matière de langue régionale**, des compétences réglementaires... »

Il faut à l'Alsace une politique linguistique volontariste et ambitieuse, dont l'école est un des socles, soutenue fermement par les élus.

Ceux-ci doivent en contrôler l'application. L'enseignement bilingue à parité horaire a largement fait ses preuves dans notre région depuis 20 ans, laisserons-nous un recteur, après un an de présence en Alsace, détruire ces acquis, en imposant un système à 8h inutile, coûteux et inefficace ?

BILINGUISME Huit heures d'allemand au lieu de douze

(extrait d'un article paru dans les DNA le dimanche 29 janvier 2012)

Des élus vent debout contre le recteur

L'Association des élus d'Alsace pour la promotion de la langue et de la culture alsaciennes (AEPLAL) dénonce les coups de canif dans l'enseignement paritaire de l'allemand. Elle appelle à la mobilisation contre la proposition du recteur d'académie.



Photo DNA - Julien Kauffmann

« Le recteur d'académie piétine la convention 2007-2013 qui s'engageait à doubler l'enseignement paritaire (12 heures d'allemand, 12 heures de français). C'est une politique insensée et inadmissible », lance Gérard Cronenberger, président de l'AEPLAL. « Le recteur dit que le bilinguisme a un coût, mais le bilinguisme c'est aussi une arme contre le chômage. Un job-dating organisé par les Allemands à Saint-Louis a réuni 270 candidats pour 300 jobs. Il fallait savoir parler allemand. Quand il y a du travail à la clé, peut-on dire que ça a un coût ? », argumente Max Delmont, conseiller général du canton de Huningue.

« Abandonner l'enseignement paritaire est un désastre dans une région frontalière. Il y a des emplois à pourvoir dans le secteur de Baden-Baden et de Karlsruhe et dans le village de marques, nous accueillons 2/3 de clients allemands », fait valoir Michel Lorentz, maire de Roeschwoog. Il fustige « le discours anti-européen » de l'Education nationale.

« Nous avons demandé deux ouvertures de classe. On nous les refuse au motif qu'il n'y a pas d'enseignants »

Hier, à Ingersheim où sont nées les premières classes bilingues associatives (ABCM), l'AEPLAL qui fédère une centaine d'élus a reçu au cours d'une conférence de presse le soutien de toutes les associations militant pour le maintien de la langue et de la culture régionales.

C'est la proposition d'Armande Le Pellec-Muller, recteur d'académie de Strasbourg, d'expérimenter un enseignement de huit heures d'allemand au lieu de douze heures, qui suscite leur colère. Une proposition « unilatérale » qui, selon eux, détruit un système qui a fait ses preuves. Une proposition « hasardeuse », dénonce aussi Claude Froehlicher, président d'Eltern. Il conseille aux parents de ne pas se laisser imposer les huit heures, alors qu'une expérience précédente avec six heures avait fait la preuve de son inefficacité (DNA du 8/01). L'AEPLAL dénonce une expérimentation lancée « sans concertation » et en contradiction avec les termes de la convention quadripartite signée par la Région, les deux départements et le rectorat. Le texte qui court jusqu'en 2013 prévoit le renforcement de l'enseignement paritaire. Or dans les faits, le recteur annonce trois à cinq sites expérimentaux à huit heures, mais les demandes d'ouverture pour les classes paritaires semblent dans l'impasse. « A Colmar, nous avons demandé deux ouvertures de classe. On nous les refuse au motif qu'il n'y a pas d'enseignants », dit Odile Uhlrich-Mallet, conseillère municipale.

Les partisans du bilinguisme ne nient pas le problème du recrutement, mais ils avancent des solutions. Le député Jean-Louis Christ s'en prend à une forme « de jacobinisme pervers » et s'engage à porter un projet de modification du concours de recrutement.

Dans le primaire, la proximité avec l'Allemagne permettrait d'embaucher des enseignants germanophones, mais l'obligation de passer les épreuves en français limite leur accès au concours. Dans le secondaire, l'AEPLAL suggère la création d'un concours attestant de la capacité à enseigner en allemand une discipline non linguistique.

En réaction à la proposition du recteur, l'AEPLAL alerte tous les élus alsaciens. Dans un courrier explicatif, l'association met en garde contre « un gâchis » annoncé. Elle appelle tous les partisans à manifester place Kléber à Strasbourg le 31 mars, journée de mobilisation nationale en faveur des langues régionales (...)

Par A.M

BILINGUISME

Les associations crient haro sur la... « rectueuse »

(extrait d'un article paru dans l'ALSACE le dimanche 29 janvier 2012)

Le projet d'expérimentation rectoral de quelques sites bilingues à huit heures de cours par semaine fait bondir les associations alsaciennes.

« C'est une politique insensée et inadmissible : le recteur piétine la volonté des élus qui ont signé la convention entre la Région Alsace, les Départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin et le rectorat voilà quelques années » ; s'enflamme Claude Froehlicher, président de l'association Eltern (parents d'élèves de l'enseignement bilingue. Il évoque là la volonté affichée par Armande Le Pellec Muller, recteur de l'académie de Strasbourg, d'expérimenter trois à cinq sites en Alsace d'enseignement bilingue à huit heures par semaine (...)

« Immersion totale »

« Elle ne comprend rien à l'Alsace », entend-on également parmi les élus et représentants d'associations réunis hier à Ingersheim.

« Notre bassin de vie se situe des deux côtés du Rhin. Il faut en tenir compte », estime Jean-Louis Christ, député de la circonscription de Ribeauvillé.

« L'avenir de l'Alsace est aux mains d'une fonctionnaire là depuis un an et demi, et qui prétend tout connaître de l'Alsace », peste encore Gérard Cronenberger.

« Elle s'engageait à développer l'enseignement paritaire (douze heures de cours en allemand par semaine). Douze heures de cours, c'est un minimum : au pays basque et en Bretagne, certains élèves sont en immersion totale, précise Claude Froehlicher. Mais rassurons toutefois les parents : il n'y aura pas de destruction des classes paritaires actuelles. » (...)

Isabelle Glorifet



**Pour l'Europe des cultures,
Pour notre culture alsacienne,
Pour l'enseignement bilingue généralisé,**

*Je deviens /ou je reste membre du
Ich werde /oder bleibe Mitglied des*

**COMITE FEDERAL DES ASSOCIATIONS POUR LA LANGUE ET LA
CULTURE REGIONALES
EN ALSACE ET EN MOSELLE
FER UNSRI ZUKUNFT
ANNEE 2012/JAHR 2012**

Nom / Name :

Prénom / Vorname :

Adresse / Adresse :

.....

Téléphone :

Courriel :

Je souhaite / nous souhaitons être membre du Comité Fédéral en tant que :

Ich möchte / wir möchten dem Comité Fédéral beitreten als :

- ☐ Membre individuel / Privatperson : 20 €
- ☐ Association de - de 50 membres / Verein unter 50 Mitgliedern : 30 €
- ☐ Association de + de 50 membres / Verein über 50 Mitgliedern : 45 €

***Cotisation à adresser par chèque à l'adresse :
Bitte schicken Sie Ihren Beitrag an folgende Adresse :***

Comité Fédéral 29 rue de la Corneille 68000 COLMAR

(une attestation de don vous sera envoyée/eine Quittung wird ausgestellt)

Date / Datum :

Signature / Unterschrift :

Connaissez-vous l'AEPLAL ?

L'Association des Elus d'Alsace pour la promotion de la Langue et la Culture alsaciennes a été créée dans le Haut-Rhin à l'initiative d'élus très motivés par la sauvegarde de la langue et de la culture régionales. L'AEPLAL déplore la perte dramatique de la maîtrise de la langue régionale. Elle s'est donnée comme objectif prioritaire la transmission aux nouvelles générations de notre langue vieille de près de deux mille ans dont la pratique quotidienne dans la vie publique et sociale est indispensable au rayonnement culturel, institutionnel et économique de l'Alsace. **Votre adhésion la renforcera !**

L'AEPLAL fait sienne la définition historique et officielle de notre langue régionale à savoir les parlers dialectaux alsaciens, dont la forme standard et de référence est le Hochdeutsch, langue de culture et d'enseignement depuis plusieurs siècles. Notre association s'est élargie à toute l'Alsace en 2010 lors des XXe Rencontres interrégionales des Langues régionales à Schweighüse/ Schweighausen / Schweighouse sur Moder et à Saargemünd/ Sarreguemines en Moselle, réalisées avec le soutien des Mairies, des Conseils généraux et de la Région.

A la fois centre de réflexion, groupe de pression et force de proposition, l'AEPLAL est une institution originale sans équivalent dans les autres régions. Elle s'est prononcée à l'unanimité en 2011 à Strasbourg pour une politique linguistique d'ensemble volontariste et ambitieuse dans tous les domaines de la vie sociale dans le cadre d'un schéma d'aménagement linguistique. Cette politique devrait permettre à l'Alsace de retrouver sa langue sous ses deux formes et simultanément sa prospérité et son influence.

Bulletin d'adhésion

Nom, Prénom.....

Né(e) le..... à :

Adresse personnel.....
.....
.....

Mandat électif actuel :

- Demande à adhérer à l'association
- Souhaite un exemplaire des statuts
- Joint la cotisation de 20€ pour 2012 (chèque à l'ordre de l'AEPLAL à l'adresse suivante :
42 rue de la République 68040 INGERSHEIM

Fait à.....le.....

Signature :

**Manifestation nationale : une loi pour les langues de France, le 31 mars
à Strasbourg : Place Kléber à 15 heures
à Metz : Parvis de la Gare à 14h30**

ENEZ NOMBREUX !

LES REGIONS DE FRANCE MANIFESTENT
Alsace Moselle Pays-Basque Bretagne Catalogne Corse Occitanie

RASSEMBLONS-NOUS POUR UNE
ALSACE BILINGUE

STRASBOURG
15h00 - Place Kléber
Samedi 31 mars

NOTRE LANGUE A BESOIN D'UNE LOI POUR VIVRE !
AFFIRMONS NOTRE IDENTITÉ ET ASSURONS NOS EMPLOIS !
départ Place de la Gare à 14h00
Ja ze unsere Sproch! - Ein Gesetz für unsere Sprache!

Màche mit!!!
Konzerte - Animationen - Stände
Extrawerschdle - Brezel - Barabli
www.languesregionales.org
elsassbi@gmail.com
Tél.: 03 88 36 48 30

La France doit respecter ses langues
HOPLA!
Nos langues, nos cultures, un droit, une loi!

Coordination langue régionale - Strasbourg 31 mars 2012
Culture et bilinguisme d'Alsace et de Moselle
5, Boulevard de la Victoire - 67000 STRASBOURG

Ne pas jeter sur la voie publique !

Grossdemo :
ein Gesetz für die Sprachen
Frankreichs
Wir schmeissen eine Sprachen-Party

DIE REGIONEN FRANKREICHs GEHEN AUF DIE STRASSE
Elsass Lothringen Baskenland Bretagne Katalonien Korsika Okzitanien

VERSAMMELN WIR UNS FÜR EIN
ZWEISPRACHIGES ELSASS

STRASSBURG
15:00 Uhr - Kleberplatz
Samstag, 31. März

UNSERE SPRACHE BRAUCHT EIN GESETZ!
WIR SIND STOLZ AUF UNSERE IDENTITÄT!
Los geht's am Bahnhofplatz um 14:00 Uhr
Ja ze unsere Sproch! - Ein Gesetz für unsere Sprache!

Màche mit!!!
Konzerte - Animationen - Stände
Extrawerschdle - Brezel - Barabli
www.languesregionales.org
elsassbi@gmail.com
Tél.: 03 88 36 48 30

Unsere Sprache braucht ein Gesetz
HOPLA!
Unsere Sprachen, unsere Kulturen, ein Recht, ein Gesetz!

Koordination Regional Sprache - Strasbourg 31. März 2012
René-Schickel-Gesellschaft
Niklausring 5 - 67500 Strassburg

Nitt uf's Trottoir warfel